

Par décret n° 98-2354 du 19 novembre 1998.

Madame Dalel Abida épouse Ben Mammou, inspecteur des PTT, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à l'institut supérieur des études technologiques en communications de Tunis.

Par décret n° 98-2355 du 19 novembre 1998.

Monsieur Ali Chebbi, inspecteur central des PTT, est chargé des fonctions de chef de service de la formation et des stages à l'école supérieure des communications de Tunis.

Par décret n° 98-2356 du 19 novembre 1998.

Mademoiselle Rim Belhaj, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la logistique et des moyens à l'institut supérieur des études technologiques en communications de Tunis.

Par décret n° 98-2357 du 19 novembre 1998.

Monsieur Kamel Hjaiej, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service programmation de l'utilisation des salles de classe, des laboratoires et des équipements de transmission, de commutation et de réseau à l'école supérieure des communications de Tunis.

Par décret n° 98-2358 du 19 novembre 1998.

Monsieur Mohamed Salah Kochtbane, inspecteur central des PTT, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à l'école supérieure des communications de Tunis.

Par décret n° 98-2359 du 19 novembre 1998.

Madame Sallouha Boutefaha épouse Riahi, inspecteur des PTT, est chargée des fonctions de chef de service des affaires des élèves à l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis.

Par décret n° 98-2360 du 19 novembre 1998.

Monsieur Abdelaziz Megadmini, inspecteur des PTT, est chargé des fonctions de chef de service des affaires générales à la direction des moyens opérationnels et de la logistique de la poste au ministère des communications.

MINISTERE DE LA CULTURE

NOMINATION

Par décret n° 98-2361 du 19 novembre 1998.

Madame Rabia Belfguira, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service du patrimoine et des arts au commissariat régional à la culture au gouvernorat de Sfax.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 98-2362 du 23 novembre 1998, complétant le décret n° 84-1225 du 16 octobre 1984, fixant la nomenclature des maladies animales réputées contagieuses et édictant les mesures sanitaires générales communes à ces maladies.

Le Président de la République,
Sur proposition du ministre de l'agriculture,
Vu la loi n° 84-27 du 11 mai 1984 relative aux maladies animales réputées contagieuses et notamment son article 2,
Vu le décret n° 84-1225 du 16 octobre 1984, fixant la nomenclature des maladies animales réputées contagieuses et

édicant les mesures sanitaires générales communes à ces maladies,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,
Vu l'avis du ministre de la santé publique,
Vu l'avis du tribunal administratif,
Décrète :

Article premier. - La nomenclature des maladies animales contagieuses prévue par le paragraphe 2 point B de l'article 1er du décret susvisé n° 84-1225 du 16 octobre 1984 fixant la nomenclature des maladies animales réputées contagieuses et édictant les mesures sanitaires générales communes à ces maladies est complétée comme suit :

Les encéphalopathies Spongiformes transmissibles chez les ruminants.

Art. 2. - Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 novembre 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 98-2363 du 19 novembre 1998.

Madame Rachida Abrougui, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'analyse des résultats à la sous-direction du contrôle de gestion au secrétariat général de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 novembre 1998, portant report d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire spécialiste principal.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, fixant le statut des cadres communs des médecins vétérinaires et notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1998, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire spécialiste principal,

Arrête :

Article premier. - Le concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire spécialiste principal ouvert par l'arrêté susvisé du 29 juillet 1998 est reporté au 23 décembre 1998 et jours suivants.

Art. 2. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 décembre 1998.

Tunis, le 24 novembre 1998.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui